

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

23405061

Déposé
06-10-2023

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 10/10/2023 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0568918856

Nom(en entier) : **DURESSES**

(en abrégé) :

Forme légale : Société privée à responsabilité limitée

Adresse complète du siège Sentier de la Place(HTM) 3C
: 7781 Comines-Warneton**Objet de l'acte :** DEMISSIONS, NOMINATIONS, STATUTS (TRADUCTION,
COORDINATION, AUTRES MODIFICATIONS), MODIFICATION
FORME JURIDIQUE

Il résulte d'un acte reçu par Jean-Marc Vanstaen, notaire associé à la résidence de COMINES, en date du 05/10/2023, qui sera enregistré dans le délai légal, que l'assemblée générale a pris les décisions suivantes, ci-après reprises par extrait :

Première décision

L'assemblée constate que suite à l'entrée en vigueur du Code des sociétés et des associations, et en application de l'article 39, §1, alinéa 1 et 3 de la loi du 23 mars 2019 introduisant le Code des sociétés et des associations et portant des dispositions diverses (1), la société existe de plein droit comme **société à responsabilité limitée (SRL)** depuis le 01/01/2020.

L'assemblée décide d'adapter les statuts aux dispositions du Code des sociétés et des associations comme il sera dit ci-après, en conservant la forme légale de la société à responsabilité limitée (en abrégé SRL).

Deuxième décision

L'article 5:3 du CSA n'impose plus à la société de maintenir un capital minimal, mais prévoit que la société doit disposer de capitaux propres qui, compte tenu des autres sources de financement, sont suffisants à la lumière de son activité.

A. L'assemblée constate que le capital effectivement libéré (six mille deux cents euros (€ 6.200,00)) et la réserve légale de la société (mille huit cent soixante euros (€ 1.860,00)), soit un montant total de **huit mille soixante euros (€ 8.060,00)**, ont été convertis de plein droit en un compte de capitaux propres statutairement indisponible et que la partie non encore libérée du capital, soit douze mille quatre cents euros (€ 12.400,00), a été converti en un compte de capitaux propres "apports non appelés", le tout en application de l'article 39, §2, deuxième alinéa de la loi du 23 mars 2019

B. L'assemblée générale décide immédiatement, conformément aux formes et majorités de la modification des statuts, de supprimer le compte de capitaux propres statutairement indisponible créé en application de l'article 39, § 2, deuxième alinéa de la loi du 23 mars 2019 et de rendre ces fonds disponibles pour distribution. Par conséquent, il ne doit pas être mentionné dans les statuts de la société.

Cette décision vaut également pour les éventuels versements futurs de la part non encore libérée à ce jour du capital de la société souscrit dans le passé qui a été inscrit sur un compte de capitaux propres "apports non appelés".

L'organe d'administration sera chargé de procéder aux adaptations nécessaires dans la comptabilité de la société.

Troisième décision

L'assemblée prend note de la terminologie introduite par le CSA, prévoyant notamment que le "gérant" d'une société à responsabilité sera dorénavant dénommé "administrateur".

L'assemblée met fin au mandat actuel de Monsieur Hubert Vanderstichelen en qualité de gérant de

la société dans sa forme précédente.

Immédiatement, l'assemblée désigne à l'unanimité Monsieur Hubert Vanderstichelen, demeurant à 7750 Mont-de-l'Enclus (Anseroeul), Bas Rejet 8, en qualité d'administrateur unique de la société. En cette qualité, l'administrateur unique représente la société en toutes circonstances, ainsi qu'il est précisé aux articles 11 et 12 des statuts.

L'administrateur déclare

- accepter le mandat qui lui/elle est conféré,
 - faire élection de domicile au siège de la société pour tout ce qui concerne l'exécution du mandat.
- Le mandat d'administrateur est rémunéré, sauf décision contraire qui serait prise par une assemblée générale ultérieure.

Quatrième décision

En conséquence des décisions précédentes, l'assemblée générale décide d'adopter une refonte intégrale des statuts de la société, qui seront dès lors en concordance avec le Code des sociétés et des associations, sans toutefois apporter de modification à l'objet de la société (si ce n'est en supprimant une référence éventuelle au Code des Sociétés abrogé), ni à d'autres éléments essentiels.

(Le texte intégral des statuts de la société est déposé)

Cinquième décision

L'assemblée générale confirme que le siège de la société est et reste établi actuellement à 7781 Houthem, Sentier de la Place 3C.

L'assemblée décide de ne pas faire usage de la faculté de publier une adresse internet et une adresse électronique.

Sixième décision – Procurations

L'assemblée confère tous pouvoirs à l'organe d'administration pour exécuter les résolutions prises ci-dessus et au Notaire pour établir, signer et déposer au dossier de la société le texte coordonné des statuts.

L'organe d'administration mandate la SRL CLAREBOUT ACCOUNTANCY, dont le siège est établi à 7780 Comines, Chaussée de Wervicq 340, BCE 0837.454.646, avec faculté de subrogation ou de substitution, à l'effet de faire toutes les inscriptions à la Banque-Carrefour des Entreprises, de procéder à toutes sortes de modifications ou de radiations, d'accomplir les formalités d'inscription, de modification ou de suppression auprès des diverses administrations et de signer à cet effet aussi toutes les pièces et tous les actes, y compris tous les documents et formulaires destinés aux guichets d'entreprise agréés.

Pièces déposées conjointement : expédition de l'acte – statuts coordonnés.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE,
Jean-Marc Vanstaen, Notaire